

Ce système de retraite permet aux Canadiens de déterminer avec beaucoup de souplesse le moment de leur retraite. Premièrement, aucune loi fédérale ne prescrit l'âge obligatoire de la retraite pour tous et chacun. Les citoyens peuvent toucher les prestations du Programme de sécurité de vieillesse et du Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, mais ni l'un ni l'autre ne stipule qu'il faut être à la retraite ou avoir quitté le marché du travail pour y avoir droit.

Un vaste éventail de plans de retraite s'offrent aux Canadiens. Près de deux millions de Canadiens ont tiré parti des économies d'impôt associées à l'achat de l'un des nombreux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Lorsque vient le temps de transformer leurs économies en revenus de retraite, les contribuables peuvent investir les revenus de leur REER dans une rente à vie souscrite auprès d'une société d'assurances avant 71 ans ou encore retirer leurs fonds d'un coup et payer l'impôt sur le revenu sur cette somme la même année. Deux autres options augmentent leur marge de manœuvre tout en sauvegardant le principe selon lequel les fonds tirés des REER sont essentiellement un revenu de retraite. Aux termes de la première option, il est possible d'acquérir une rente fixe dont les prestations seront versées jusqu'à l'âge de 90 ans. La seconde option permet aux contribuables de placer les épargnes de leur REER dans ce que l'on appelle une caisse enregistrée d'épargne-retraite. Le bénéficiaire d'un REER peut transférer le montant de celui-ci dans les différentes options de revenu de retraite à tout moment entre 60 et 71 ans. Ces options offrent un large éventail de possibilités aux Canadiens qui veulent préparer leur retraite.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas nouvelle à la Chambre. Ce n'est pas la première fois que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose cette motion. Et si l'on en juge par la ténacité dont il a fait preuve dans le passé, ce n'est probablement pas la dernière fois.

**M. Knowles:** Bravo!

**M. MacBain:** Mais je crois qu'il est très dangereux de trop légiférer. On a déjà accusé des gouvernements de recourir à cette tactique. Il est temps que nous nous rendions compte qu'il est à peu près impossible d'établir un régime qui satisfasse à la fois les besoins de tous et ceux de chacun. Il est peut-être préférable d'avoir un simple plan de base relativement facile à administrer et à partir duquel une personne peut, si elle le désire, se constituer sa propre caisse de retraite.

● (1640)

Je le répète, nous avons débattu la question de l'âge de la retraite à de nombreuses occasions à la Chambre, ce qui en soi prouve que nous nous en préoccupons et que nous voulons examiner les diverses options qui s'offrent pour la retraite. A mesure que notre population âgée continue de s'accroître, l'âge de la retraite devient de plus en plus pertinent, tant du point de vue économique que du point de vue social.

A quoi les Canadiens âgés sont-ils en droit de s'attendre? Les Canadiens ont toujours pensé qu'ils avaient le droit non seulement de travailler, mais de travailler aussi longtemps qu'ils le voulaient ou le pouvaient. Les députés en conviendront, les Canadiens âgés devraient jouir du droit fondamental de faire des choix personnels raisonnables. Il s'ensuit que nous devons maintenir au Canada un régime de retraite dont les dispositions permettent aux particuliers d'exercer leurs options.

### *Sécurité de la vieillesse*

**M. Knowles:** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur adjoint:** Le député accepterait-il une question du député de Winnipeg-Nord-Centre?

**M. MacBain:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles:** Puisque le député pense que les Canadiens âgés devraient avoir plusieurs options, n'est-il pas d'accord que l'une de ces options devrait être de pouvoir prendre sa retraite à 60 ans sans trop avoir à s'inquiéter de l'avenir?

**M. MacBain:** Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir posé cette question. La plupart des Canadiens âgés ne sont pas en mesure de choisir cette option à cause de ce qu'il en coûte pour prendre sa retraite à 60 ans. Ce serait peut-être une option que nous ne pouvons nous permettre en ces temps-ci.

**M. Knowles:** Dans ce cas, le député limite-t-il le nombre d'options qu'il voit pour les Canadiens âgés?

**M. MacBain:** Jusqu'à un certain point, je pense que oui, monsieur l'Orateur.

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le point qu'a soulevé le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). C'est une question qui me préoccupe et qui préoccupe aussi sans doute d'autres députés: il s'agit de la disposition de la constitution qui interdit la discrimination en fonction de l'âge. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé l'espoir qu'il n'y ait pas de discrimination en fonction de l'âge. La difficulté c'est que si, par suite de la division des juges, cette disposition est enchâssée dans la charte des droits, nous perdrons toute possibilité de manœuvre. Voilà un des grands dangers que l'on court si on laisse les juges plutôt que les législateurs décider. S'il y a lieu de prendre une décision quelconque, et que la question n'est pas tranchée dans la charte des droits, les particuliers pourront demander à leurs députés fédéraux et provinciaux d'en saisir le gouvernement qui pourra s'assurer que justice soit faite. Mais si la Cour suprême rend une décision qui tranche à tout jamais la question, alors nous nous trouverons dans l'impossibilité d'agir tant que la constitution n'aura pas été modifiée. J'espère que c'est l'une des raisons pour lesquelles les juges de la Cour suprême rejeteront la proposition.

Le prochain point que je voudrais aborder, c'est que les mesures sociales sont importantes partout au monde. Le parti dont je suis membre est très conscient de l'importance de la législation sociale. Je crois que tous les partis canadiens ont probablement leur propre programme législatif social. Personnellement, j'estime que les lois à caractère social devraient être rédigées de telle façon que l'ensemble de notre population y soit assujettie. C'est pourquoi je m'interroge sur les mesures sociales qui sont actuellement débattues dans les négociations avec les responsables du service postal actuellement paralysé par une grève. On demande des prestations de maternité. Si on leur accorde ces avantages, un groupe en particulier sera favorisé sur ce plan par rapport à toutes les autres Canadiennes, y compris les prestataires de l'assurance-chômage. Ainsi, on commencerait à établir une distinction entre divers groupes de femmes. Certaines toucheraient une certaine somme en vertu d'un programme donné, d'autres bénéficieraient d'un programme différent leur accordant des prestations différentes. D'autres encore ne recevraient rien parce qu'aucun pro-